



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

**DÉLIBÉRATION**

N° 91 - 23.07.2020

En exercice... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention..... 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
FINANCES  
BUDGET PRINCIPAL  
58. Attribution des bourses individuelles 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 23 juillet,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,  
**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,  
**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET,  
**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,  
**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

**Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.**

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202091-DE  
Reçu le 24/07/2020

\* \* \* \* \*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 23 juillet 2020**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 91 - 23.07.2020**

**En exercice... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0**

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
FINANCES  
BUDGET PRINCIPAL  
58. Attribution des bourses individuelles 2020**

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1<sup>er</sup>,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, qui autorise les collectivités locales à apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local, c'est-à-dire lorsque ces derniers poursuivent un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et notamment les alinéas 1 et 2 de l'article 5.3 relatifs aux actions en faveur du secteur sportif d'intérêt communautaire et du secteur social d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment les alinéas 1 et 2 de l'article 5.3 :*

*1) Action en faveur du secteur sportif :*

- Soutien financier aux athlètes de haut niveau remplissant les conditions d'attribution fixées par l'assemblée délibérante,*
- Soutien financier aux athlètes de niveau national remplissant les conditions d'attribution fixées par l'assemblée délibérante,*

*Vu l'avis favorable de la Commission du Pôle des services à la population en date du 27 février 2020,*

Considérant que l'octroi de subventions est soumis à la double condition du vote du Budget Primitif et du dépôt d'un dossier complet de la part du demandeur ;

Considérant qu'en cas d'attribution d'une bourse individuelle à un sportif mineur ne possédant pas de compte bancaire le versement sera effectué sur le compte du parent disposant de l'autorité parentale ;

**AR PREFECTURE**

**017-241700459-20200723-D202091-DE  
Reçu le 24/07/2020**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

**DÉLIBÉRATION**

N° 91 - 23.07.2020

En exercice ... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
FINANCES  
BUDGET PRINCIPAL  
58. Attribution des bourses individuelles 2020**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider les propositions d'attribution (tableau joint), sachant que seuls les demandeurs ayant fourni des dossiers administratifs complets se verront attribuer la subvention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les sportifs de haut niveau dès lors que le montant annuel de financement public dépasse la somme de 23 000 €,
- de dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte permettant le versement des subventions mentionnées.

Affichée le : 25 juillet 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202091-DE  
Reçu le 24/07/2020